



Association
de l'industrie électrique
du Québec

PAR COURRIEL ET PAR LA POSTE

Le 5 septembre 2007

Maître Véronique Dubois,
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : Reconnaissance du statu d'expert de M. Louis Bolullo

Madame,

L'Association de l'industrie électrique du Québec accuse réception de la lettre adressée aux parties intéressées à la cause R-3644-2007 *Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année 2008-2009.*

À sa lecture, nous constatons que le procureur de la Requérante ne conteste aucunement notre demande d'intervention déposée ou les sujets que nous entendons faire valoir dans ladite cause. Le Distributeur conteste cependant les connaissances et compétences de M. Louis Bolullo liées au domaine de la tarification.

Par sa demande d'intervention, l'AIEQ a expliqué qu'elle concentrerait principalement ses interventions sur trois éléments :

- 1- Les tarifs et notamment l'impact du coût de transport sur ceux-ci;
- 2- Les investissements planifiés par le Distributeur;
- 3- Le plan global d'efficacité énergétique.

À nos yeux, les tarifs demandés par le Distributeur lui permettront d'obtenir le revenu requis lui permettant de rencontrer ses charges d'exploitation ainsi que celles requises pour les investissements. Ils permettent donc de répartir lesdites charges entre les abonnés en fonction de leur catégorie.

C'est dans cet esprit et afin de démonter l'impact des charges d'exploitation et des charges d'investissement sur les tarifs que nous avons fait appel aux compétences de M. Bolullo.

Que le domaine de la « tarification » représente pour le Distributeur un champ d'expertise couvrant principalement la répartition du revenu requis entre les différentes catégories

d'abonnés, nous pouvons en convenir, et ce, malgré le fait que la Régie ait accordé un tel statut dans la cause R-3549-2004 Phase 2.

Ceci étant, afin de démontrer notre volonté à apporter une contribution positive au dossier, faisant en sorte que celui-ci chemine rapidement, l'AIEQ demande respectueusement à la Régie d'accorder à M. Bolullo le statut d'expert en : « planification et choix d'investissements du réseau de distribution d'électricité du Québec » ainsi qu'en « évaluation des coûts d'exploitation ».

Nous sommes convaincus que la Régie et la Requérante conviendront de l'expertise incontestable de M. Bolullo en ses matières. La première fut accordée par la Régie sans contestation dans la cause R-3610-2007¹. Quant au second domaine pour lequel nous demandons la reconnaissance de l'expertise de M. Bolullo, mentionnons que son curriculum vitae est à ce propos très explicite.

Confiant que la présente permettra un dénouement rapide de cette phase des procédures à la satisfaction des deux parties, je vous prie d'agréer, Maître Dubois, l'expression de mes cordiales salutations.

Le président-directeur général



Jean-François Samfray

C. C. Maître Éric Fraser, H.-Q.
M. Michel Bastien, H.-Q.

¹ Voir notes sténographiques R-3610-2006, 08-12-2006, pp. 64-65